Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20260427-DELIB20260403_1-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT, Maire

Etaient présents : – Mmes DE LA VILLEON Laure - JANVIER Cécile (adjointes) -– Ms ALIX Jean-Luc- SIMON Ludovic (adjoints)–- Mmes GUGUIN Anna - POLET Valérie – LETELLIER Elise - QUENTEL-DELALANDE Céline. – GUILLOU Jeanne-Marie – LEGENDRE Adeline - Ms LEVALLOIS Georges – M. CLARISSE Cyrille - FRISON LECERF Éric - SEVIN Antoine.

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Procurations : Néant
Secrétaire de séance : GUILLOU Jeanne-Marie

Date de la convocation : 22/04/2026

DELIB20260403

VOTE D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Suite à la commission Finances en date du 20 avril 2026, Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

	BASES D'Imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	BASES PREVISIONNELLES 2026	PRODUIT ATTENDU
TAXE FONCIERE BATI	892 861 €	40.20%	908 900 €	365 378 €
TAXE FONCIERE NON BATI	84 224 €	45.16 %	84 700 €	38 251 €
TAXE D'HABITATION	67 061 €	18.71%	58 500 €	10 945 €
			TOTAL	414 574 €

Il propose au vu des résultats du CFU 2025 et des prévisions budgétaire 2026 de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20260427-DELIB20260403_1-DE

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

De maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

fixés à

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **40.20 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **45.16 %**
- taxe d'habitation (TH) : **18.71 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire

Pascal PINAULT

